

**DECISION ADMINISTRATIVE
PORTANT MANDAT DE REPRÉSENTATION**

Monsieur le Maire de la Ville de Grigny (Rhône),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2023 n°23-082, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil municipal, d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT ;

Considérant la journée d'échange et de travail organisée le 11 février 2025 au HandiLab à Saint-Denis portant sur les avancées dans le champ du handicap et de réfléchir aux défis à relever pour garantir une plus grande inclusivité dans notre société ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Monsieur Xavier Odo, Maire de Grigny, est mandaté pour représenter la Ville lors de la rencontre du 11 février 2025 organisée au HandiLab à Saint-Denis (93200).

Article 2 :

Les frais de déplacement liés à ce mandat de représentation seront remboursés au maire, sur présentation des factures afférentes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Fait à Grigny-sur-Rhône, le 10 février 2025

Par délégation,

Isabelle GAUTELIER,

Adjointe au Maire.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et publié sur le site internet de la Ville.